

Règlement intérieur YOGA ASHTANGA SEVREMOINE

Adopté par l'assemblée générale du 05/07/2023

à lire et respecter par tous les adhérents et intervenants de l'association.

Cette association a pour but de promouvoir toute activité sportive, culturelle et éducative relative au bien-être du corps et de l'esprit.

LA PRATIQUE DU YOGA

→ Spirituelle - L'enseignement du yoga peut comporter des propositions de pratiques spirituelles et d'approches philosophiques. Ces propositions sont faites à titre indicatif et chaque adhérent est libre d'en tenir compte ou pas.

→ Physique - La pratique du yoga n'implique aucune compétition entre les pratiquants, chacun doit respecter ses propres limites physiques.

ORGANISATION

Conseil d'administration

❖ Composition : Il est composé de deux à trois membres bénévoles, à savoir : président(e), trésorier(e) et secrétaire.

❖ Candidature / démission : Les membres du Conseil d'Administration sont élus par tiers renouvelable tous les trois ans. Ils peuvent, pour raison exceptionnelle, démissionner à tout moment. Ils peuvent être démis de leur fonction, par les membres du Conseil d'Administration, pour faute grave portant atteinte au fonctionnement de l'association. Le Conseil d'Administration a pour attribution la gestion et l'administration courante de l'association.

Professeur - La professeur est prestataire de services et facture ses heures de cours à l'association. Le professeur doit être diplômé ou en cours de formation dans la discipline enseignée. Elle dispense ses cours et stages sous la responsabilité de l'association.

Adhérents - Les adhérents s'engagent à :

- Signer la décharge médicale jointe à l'inscription
- Signaler au professeur toute gêne physique ponctuelle ou chronique
- Informer le professeur en cas de grossesse
- Respecter le règlement intérieur de l'association.

MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX COURS

- Cours d'essai : le cours d'essai est gratuit. Une seule séance par personne est offerte. Un 2e essai est facturé 10€.
- Inscription : Au cours suivant, merci de remettre la fiche d'inscription complétée et le règlement complet. Ne sont acceptés que les dossiers complets.
- Les inscriptions peuvent se faire à tout moment de l'année. Une réduction de 50€ par

trimestre manqué est proposée aux inscriptions tardives (ou 80€ pour 2 cours/ semaine).

- Il vous est demandé de prévenir la professeur en cas d'absence.
- Encaissement des règlements : Le règlement peut être effectué en un, deux, trois ou quatre chèques à l'ordre de l'association YOGA ASHTANGA SEVREMOINE.
- L'inscription est définitive, aucun remboursement ne sera effectué.

COURS

- **Planning** : Le planning des cours est mis en ligne sur la page facebook de l'association et affiché dans l'entrée de la salle. L'association peut, pour des raisons exceptionnelles, être amenée à modifier ce planning. Elle s'engage à en informer ses adhérents dans les meilleurs délais. En cas d'absence imprévue du professeur, l'association fera son possible pour prévenir les adhérents.

- **Horaires** : Pour ne pas retarder la tenue des cours, les adhérents sont priés de prendre leurs dispositions pour **être prêts à l'horaire indiqué**.

- **Téléphones** : Chaque élève est prié d'éteindre ou mettre en silencieux son mobile afin de ne pas perturber le déroulement du cours.

- **Chaussures** : Il est demandé aux adhérents de se déchausser avant de monter sur le parquet.

STAGES

Modalités : Les dates des stages sont communiquées par mail, sur la page facebook de l'association et par affichage. Les stages sont ouverts aux non-adhérents. L'inscription se fait auprès d'Audrey et doit être impérativement confirmée par le règlement au plus tard 2 jours avant la tenue du stage.

Le stage est maintenu à partir de 4 participants minimum et 14 maximum. Aucune annulation de l'inscription ne sera prise en compte. Sauf motif exceptionnel, aucune absence au stage ne donnera lieu à remboursement ou report. En cas d'absence imprévue de l'intervenant animant le stage, l'association s'engage soit à reporter le stage soit à rembourser les participants.

MATÉRIEL

- **Personnel** : Tout participant aux cours ou stages doit prévoir son tapis personnel. Le matériel personnel des adhérents ne peut être stocké dans la salle de cours.

- **Mis à disposition dans la salle** : Il vous est demandé de prendre soin du matériel prêté par l'association ou la professeur. Le matériel mis à disposition ne peut en aucun cas être emprunté par les adhérents. Le matériel est régulièrement nettoyé, réparé si besoin.